

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 33 | 30 |

N° 17-DCM-DGS-095

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE DIX-HUIT SEPTEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Septembre 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYMIELECVAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX – Carrefour du Pin de Galle

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Hervé STASSINOS
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Dominique ROLLAND – Stéphane BELTRA – Geneviève DROMSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour du Pin de Galle, la commune a souhaité l'enfouissement des réseaux aériens, et a donc sollicité le SYMIELECVAR compétent en la matière.

Conformément à l'article L 5212-24 du CGCT modifié par l'article 112 de la loi N° 2009-1673 du 30/12/2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Montant du programme

Le montant prévu au budget 2017 (chapitre 204) est de **55 000 € HT**
Après étude, le montant du programme est estimé à **33 000 € HT**

Mode de financement :

Montant des travaux HT : **33 000,00 €**

Aide du SYMIELECVAR de 50 % sur le montant HT des travaux : **16 500,00 € HT**

A la charge de la commune 50 % : **16 500,00 € HT**

Un fonds de concours sera versé au démarrage des travaux à hauteur de 75 % de la dépense HT au compte n° 2041, soit **12 375,00 € HT**

Le solde de l'opération (25 % travaux HT et la TVA) sera versé au terme des travaux (montant estimatif).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter l'exposé qui précède**
- **D'autoriser un fonds de concours** au profit du SYMIELECVAR d'un montant de **12 375,00 € HT (douze mille trois-cent soixante-quinze euros)** aux fins de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.
- Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisés par le SYMIELECVAR en fin de chantier qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune, le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) étant financé sur le budget de la commune, soit **4 125,00 € HT**.
- D'autoriser Monsieur Hervé STASSINOS le Maire à signer tout document afférent à ce dossier nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

